Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_424

OBJET : Politique culturelle et sportive – Culture – Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations culturelles du Territoire du Pays d'Aix au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean–Louis CANAL donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ **Séance du 10 décembre 2020**

07_2_03

■ Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations culturelles au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, le Territoire a donc décidé de faire application de certaines des dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

Le Territoire du Pays d'Aix a attribué, avant la date du 17 mars 2020, date de l'état d'urgence sanitaire, des subventions au titre de l'exercice 2020 pour un montant de **3 519 500 €** pour la réalisation de projets culturels.

Pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, il a été procédé à un état de situation des actions subventionnées au titre de 2020. Il s'agit de connaître la suite que ces associations ont réservée à l'action subventionnée et ainsi de statuer, le cas échéant, sur la consolidation de ces subventions. Pour ce faire, les associations ont rempli et ont retourné les documents ci-après à savoir :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont été ou pas en raison de la pandémie COVID 19, en mesure de mener à bien leur projet,

- une fiche de renseignement à remplir au titre de l'état actuel et du devenir de leur projet.

Il ressort de l'analyse des situations rencontrées par les associations culturelles les cas suivants :

1. L'association déclare avoir réalisé son action,
2. L'association déclare reporter son action en 2021,
3. L'association déclare avoir annulé son action ou l'association déclare avoir partiellement réalisé son action.

Afin de ne pas fragiliser les associations culturelles en raison de l'impact de la pandémie COVID 19, il est proposé au vu des déclarations des associations et de leur situation, soit de :

1. Conserver la subvention conformément à la délibération initiale,
2. Conserver et redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021,
3. Transformer la part ou la totalité de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général pour l'exercice 2020

Il conviendra pour les associations de reporter les crédits dans leur comptabilité par l'inscription en compte de fonds dédiés.

Conformément aux déclarations sur l'honneur transmises par les associations, il est proposé, dans le cadre du présent rapport, trois avenants aux conventions d'objectifs approuvées lors du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019. Ces avenants définissent les objectifs et résultats attendus, les nouvelles phases de versement et les modalités de production des justificatifs.

En ce qui concerne les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, une nouvelle notification sera adressée aux trois associations concernées par ces mesures d'adaptation.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements ;
- La délibération n°2019_CT2_727 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions aux grands opérateurs FIAL, CCN et TJP ;
- La délibération n°2019_CT2_728 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions au CIAM, Festival de Piano et Atelier de la langue française ;
- La délibération n°2019_CT2_729 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions à des opérateurs culturels conventionnés avec l'État, les Lumières et le groupe Grenade ;
- La délibération n°2019_CT2_730 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions au titre des actions de préfiguration du CCSTI ;
- La délibération n°2019_CT2_731du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'office municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2019_CT2_733 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux opérateurs culturels avec conventions d'objectifs ;
- La délibération n°2019_CT2_734 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement sans conventions d'objectifs ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire culture et sports 24 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'action culturelle et les associations culturelles du Territoire du Pays d'Aix particulièrement impactées par la crise sanitaire.
- Que les associations ont déclaré sur l'honneur auprès du Territoire du Pays d'Aix que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation de leur projet de manifestation culturelle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibère

Article 1 :
Sont approuvées les mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 au regard de la crise COVID 19 aux associations culturelles suivantes : Charlie Free - Saisis ton Kairos - Musiques échanges.

Article 2 :
Sont approuvés les trois avenants aux conventions d'objectifs pour l'année 2020, ci-après annexés.

Article 3 :
Sont approuvées les mesures d'adaptation au regard de la crise COVID 19 des subventions d'un montant inférieur à 23 000 € attribuées et notifiées aux associations culturelles suivantes : M2F Créations – Le syndikat des mouettes – Gardanne action cinéma.

Article 4 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
DU 05 FEVRIER 2020
SELON LA DELIBERATION N°2019_CT2_733

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par Sa Présidente ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°2020_CT2_ du Conseil de Territoire du 10 décembre 2020.

ci-après désigné **«Le Territoire du Pays d'Aix»»**

ET

L'Association **CHARLIE FREE**

sise Le moulin à Jazz, domaine de Fontblanche 13127 Vitrolles
N° Siret : 390 344 836 00023. code APE : 923A

représentée par Son Président, Monsieur Franck TANIFEANI

ci-après désignée **« l'association»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2019_CT2_733 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débuter son projet. L'association a par ailleurs présenté une demande de

Accusé de réception en préfecture
013-200057467-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

subvention en fonctionnement général à laquelle le Territoire du Pays d'Aix entend répondre favorablement.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier en conséquence la convention initiale du 05 février 2020.

Article 2 : Modification de l'article 1 relatif à l'objet

L'article 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

*Par la présente convention, est pris acte du renoncement à la réalisation de l'action « **23ème édition du Festival Charlie Jazz Festival** ».*

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

*« **Promotion, mise en avant et diffusion des musiques jazz** ».*

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020 ».

Article 3 : Modification de l'article 3 relatif aux modalités d'exécution de la convention

L'article 3 « Modalités d'exécution » de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 3.2 : Budget prévisionnel de l'association :

L'annexe I à la présente convention précise :

*- Le budget prévisionnel **global** de l'association, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.*

- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er.

*- Le montant du budget prévisionnel global de l'association s'élève à **484 000 euros**.*

« Article 3.4 : Moyens accordés par le Pays d'Aix :

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix demeure inchangée ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier).

Article 4 : Modification de l'article 4 relatif au contrôle - évaluation

L'article 4 « contrôle - évaluation » de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 4.2 : Bilan et compte de résultats

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- *les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.*
- *le rapport d'activité de l'année écoulée ;*
- *le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »*

Article 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association	**Pour le Territoire du Pays d'Aix**
Le Président	**Madame le Président ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20 **ou date de début** **date de fin**

CHARGES	MONTANT[7]	PRODUITS	MONTANT[7]
60 - Achats	122300 €	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	151223 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	**73 - Dotation et produits de tarification**	0 €
Achats d'études et de prestations de services	99500 €	**74- Subventions d'exploitation (8)**	302000 €
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	15000 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€	Fonpeps	2000 €
Achats de marchandises	15000 €		€
Autres achats	11300 €		€
61 - Services extérieurs	43500 €	Région(s) (*à préciser*)	€
Sous-traitance générale	€	Région sud	43000 €
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	36100 €	Département(s) (*à préciser*)	€
Charges locatives et de copropriété	€	CD13	45000 €
Entretien et réparations	5500 €		€
Primes d'assurances	1700 €	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**	60000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	200 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	121200 €	- Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	- Territoire du Pays d'Aix	60000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	19000 €	- Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	76700 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	- Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	15200 €	- Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	10300 €	Communes (*à préciser*)	78000 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	6200 €		€
Impôts et taxes sur rémunérations	2700 €		€
Autres impôts et taxes	3500 €	Organismes sociaux (détailler) :	59000 €
64 - Charges de personnel	174500 €	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	124000 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	50500 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	11300 €	**75 - Autres produits de gestion courante**	26300 €
66 - Charges financières	0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
67 - Charges exceptionnelles	0 €	**76 - Produits financiers**	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1500 €	**77 - Produits exceptionnels**	3400 €
		78 - Reprises sur amortissements provisions	1077 €
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	**79 - Transfert de charges**	0 €
TOTAL DES CHARGES	484000 €	**TOTAL DES PRODUITS**	484000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	36000 €	**87 - Contributions volontaires en nature**	36000 €
Secours en nature	€	Bénévolat	18700 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations	17300 €	Prestation en nature	17300 €
Personnel bénévole	18700 €	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	520000 €	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	520000 €

Important :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Vitrolles Le 25/07/2019

Signature du Président **Cachet de l'association**

CHARLIE FREE
... du Jazz - Domaine de Fontblanche
13127 VITROLLES
Tél. / Fax : 04 42 79 63 60
... 030 00023 APE 9001Z
... N° 1-1069654

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.*

[9] *Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
DU 26 FÉVRIER 2020
SELON LA DELIBERATION N°2019_CT2_733

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par Sa Présidente ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°2020_CT2_ du Conseil de Territoire du 10 décembre 2020.

ci-après désigné **«Le Territoire du Pays d'Aix»»**

ET

L'Association **SAISIS TON KAIROS**

sise 21 allée des Tamaris 13470 Carnoux-en-Provence
N° Siret : 501 259 170 00014. code APE : 9003B

représentée par Sa Présidente, Madame Sophie VALLAURI

ci-après désignée **« l'association»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2019_CT2_733 du Conseil de Territoire 12 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débuter son projet. L'association a par ailleurs présenté une demande de subvention en fonctionnement général à laquelle le Territoire du Pays d'Aix entend répondre favorablement.

Accusé de réception en préfecture
013-241300807-20201210-2020_CT2_24-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier en conséquence la convention initiale du 26 février 2020.

Article 2 : Modification de l'article 1 relatif à l'objet de la convention

L'article 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, est pris acte de la réalisation partielle de l'action :

*« **Organisation de stages et tournée de concerts en Pays d'Aix de l'OPPA Junior.** »*

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- ***Aider au développement et au rayonnement des pratiques artistiques.***

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020 ».

Article 3 : Modification de l'article 3 relatif aux modalités d'exécution de la convention

L'article 3 « modalités d'exécution de la convention » initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 3.2 : Budget prévisionnel de l'association:

- *L'annexe I à la présente convention précise :*

*-Le budget prévisionnel **global** de l'association, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;*

- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er.

*- Le montant du budget prévisionnel global de l'association s'élève à **156 440 euros**.*

« Article 3.4 : Moyens accordés par le Pays d'Aix:

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix demeure inchangée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 4 : Modification de l'article 4 « Contrôle - évaluation »

L'article 4 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 4.2 : Bilan et compte de résultats

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- *les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.*
- *le rapport d'activité de l'année écoulée ;*
- *le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »*

Article 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association	**Pour le Territoire du Pays d'Aix**
Le Président	**Madame le Président ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Saisis ton Kairos
Budget Prévisionnel global 2020

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 | 20 | ou date de début | | date de fin | |

CHARGES	MONTANT[7]		PRODUITS	MONTANT[7]	
60 - Achats	34 000	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	45 890	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**	16 200	€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74- Subventions d'exploitation (8)**		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	36 000	€	Région(s) (à préciser)	5 000	€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s) (à préciser)	15 500	€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**	71 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	21 000	€
62 - Autres services extérieurs	49 100	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix	50 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc ...)		€			€
63 - Impôts et taxes	0	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	35 340	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales		€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel		€	Aides privées	3 000	€
65 - Autres charges de gestion courante	2 000	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	0	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	350	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	**76 – Produits financiers**	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	**77 – Produits exceptionnels**	0	€
			78 – Reprises sur amortissements provisions	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	**79 – Transfert de charges**	0	€
TOTAL DES CHARGES	156 440	€	**TOTAL DES PRODUITS**	156 440	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	156 440	€	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	156 440	€

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : CARNOUX | Le 28 sept 19

Signature du Président

Cachet de l'association SAISIS TON KAIROS
50125917000014
AL 1HA

[7] Ne pas indiquer les centimes d'euros [8] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès des financeurs publics vaient déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

[9] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
DU 05 FEVRIER 2020
SELON LA DELIBERATION N°2019_CT2_733

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par Sa Présidente ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° 2020_CT2_ du Conseil de Territoire du 10 décembre 2020

ci-après désigné **«Le Territoire du Pays d'Aix»**

ET

L'Association **Musiques Echanges**

sise Coteau de lignane, chemin du grand saint jean – 13540 Aix-en Provence
399 329 325 00019 ape : 9002Z

représentée par Son Président, Monsieur Michel BOURDONCLE

ci-après désignée **« l'association»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2019_CT2_733 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débuter son projet et demande à reporter son action.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée le 05 Février 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu les 03, 04 et 11 décembre 2020.

Article 2 : Modification de l'article 1 relatif à l'objet de la convention

L'article 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

« Organisation de la 28ème édition les nuits Pianistiques »

- ***« Trois concerts de la 28ème édition du festival les Nuits Pianistiques 2021 ».***

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs ».

Article 3 : Modification de l'article 2 relatif à la durée de la convention

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée de la convention est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 4 : Modification de l'article 3 relatif aux modalités d'exécution de la convention

L'article 3 de la convention initiale relatif aux modalités d'exécution de la convention est désormais rédigé comme suit :

« 3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Président et le Trésorier de l'organisme qui certifient leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-20201_CT2_42e-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier)

Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour l'Association	**Pour le Territoire du Pays d'Aix**
Le Président	**Madame le Président ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Musiques échanges
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2020 (actualisé)

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	32500	€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	110000	€
Achats stockés (matières premières, autres)	30400	€	73 – Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74- Subventions d'exploitation (13)	110000	€
Achats de matériel, équipements et travaux	1300	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	800	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	9450	€	Région(s)	10000	€
Sous-traitance générale	7800	€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1200	€	Département(s) [13]	15000	€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	450	€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	45000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	59650	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	45000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6800	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	9000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	30950	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1400	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	2500	€	Mairie d'Aix-en-Provence	40000	€
63 - Impôts et taxes	2300	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	114000	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	79300	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	33500	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	1200	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	1600	€	**75 – Autres produits de gestion courante**		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles	500	€	**76 – Produits financiers**		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	**77 – Produits exceptionnels**		€
			78 – Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 – Transfert de charges**		€
CHARGES INDIRECTES			**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	220000	€	**TOTAL DES PRODUITS**	220000	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	252000	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	252000	€
Secours en nature		€	Bénévolat	55000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	197000	€	Prestation en nature	197000	€
Personnel bénévole	55500	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	472000		**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	472000	

Fait à : Saint-Cannat **Le** 29/09/2019

Signature du Président

Cachet de l'association
Association Musiques-Échanges
760 chemin des Plaines
13760 Saint Cannat

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_424

OBJET : Politique culturelle et sportive – Culture – Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations culturelles du Territoire du Pays d'Aix au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_424-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020